

## **Procès-verbal** **de la séance du Conseil municipal** **du 19 décembre 2017**

Le Conseil municipal de la commune de BROU s'est réuni en séance ordinaire à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire.

**Présents** : M. MASSON Maire, M. KIBLOFF 1<sup>er</sup> adjoint, Mme SARRAZIN 2<sup>ème</sup> adjointe, M. CAILLARD 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme THIRARD 4<sup>ème</sup> adjointe, M. PELLETIER 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme SALIN 6<sup>ème</sup> adjointe, Mme PILON, M. MONACO, Mme HUET-CAILLARD, Mme DOUCET, Mme ALLION, Mme LESIEUR, M. GRANGER, M. BROUARD, M. DEBUSNE, M. LOUIS, Mme GAUDIN.

**Absents représentés** : M. VOUZELAUD (pouvoir à M. MASSON), M. HOUDIERE (pouvoir à M. CAILLARD), Mme HERMELINE (pouvoir à Mme GAUDIN).

**Absents non représentés** : Mme RICHE, M. BURIC.

**Secrétaire de séance** : Mme ALLION.

---

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **2017/58 Tarifs communaux 2018**

Les tarifs communaux, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sont proposés par la commission des finances qui s'est tenue le 07 décembre 2017.

Le Conseil municipal doit étudier et voter les tarifs communaux pour l'année 2018.

**Le Conseil municipal Après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

✓ **Fixe** les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon l'état ci-dessous :

**Réactualisation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2018  
joint à la délibération n° 58/2017 du 19/12/2017**

**Salles municipales**

**Commune de Brou**

	Propositions de la commission des finances du 07/12/2017	Voté en Conseil municipal le 19/12/2017
<b>Salles des fêtes</b>		
* Réunions - vins d'honneur ...	69,00 €	69,00 €
* Soirées - spectacles divers...	102,00 €	102,00 €
* Repas (associations locales)	133,00 €	133,00 €
* Repas (autres que les associations locales)	220,00 €	220,00 €
* Vaisselle	77,00 €	77,00 €
* Verres	32,00 €	32,00 €
* Caution	500,00 €	500,00 €
* Forfait chauffage (gaz)	111,00 €	111,00 €
* Forfait nettoyage (selon état)	85,00 €	85,00 €

Location vaisselle et verres deux jours successifs : à facturer une seule fois

<b>Salle polyvalente "Valadier"</b>		
* Réunions - vins d'honneur ...	69,00 €	69,00 €
* Soirées - spectacles divers...	102,00 €	102,00 €
* Caution	500,00 €	500,00 €
* Forfait chauffage (gaz)	111,00 €	111,00 €
* Forfait nettoyage (selon état)	85,00 €	85,00 €

<b>Salle Bisson</b>		
<b>Particuliers</b>		
* Réunions exclusivement	66,00 €	66,00 €
* Caution	500,00 €	500,00 €
<b>Entreprises</b>		
* Réunions Formations	106,00 €	106,00 €
* Caution	500,00 €	500,00 €

<b>Fourniture de plantes vertes - (pour décoration des salles)</b>	47,00 €	47,00 €
--	---------	---------

**Hors commune**

<b>Salles des fêtes</b>		
* Réunions - vins d'honneur ...	106,00 €	106,00 €
* Soirées - spectacles divers ...	186,00 €	186,00 €
* Repas (autres que les associations locales)	288,00 €	288,00 €
* Vaisselle	124,00 €	124,00 €
* Verres	61,00 €	61,00 €
* Caution	500,00 €	500,00 €
* Forfait chauffage (gaz)	111,00 €	111,00 €
* Forfait nettoyage (selon état)	85,00 €	85,00 €

Location vaisselle et verres deux jours successifs : à facturer une seule fois

<b>Salle polyvalente "Valadier"</b>		
* Réunions - vins d'honneur ...	106,00 €	106,00 €
* Soirées - spectacles divers ...	133,00 €	133,00 €
* Caution	500,00 €	500,00 €
* Forfait chauffage (gaz)	111,00 €	111,00 €
* Forfait nettoyage (selon état)	85,00 €	85,00 €

<b>Salle Bisson</b>		
<b>Particuliers</b>		
* Réunions exclusivement	106,00 €	106,00 €
* Caution	500,00 €	500,00 €
<b>Entreprises</b>		
* Réunions - Formations	175,00 €	175,00 €
* Caution	500,00 €	500,00 €

<b>Fourniture de plantes vertes - (pour décoration des salles)</b>	47,00 €	47,00 €
--	---------	---------

<b>Tarifs en cas de casse ou perte de la vaisselle</b>		
* Verre ballon / verre à jus de fruit	2,00 €	2,00 €
* Coupe à champagne	3,00 €	3,00 €
* Assiette (grande)	3,00 €	3,00 €
* Assiette (à dessert)	3,00 €	3,00 €
* Tasse	2,00 €	2,00 €
* Sous-tasse	2,00 €	2,00 €
* Fourchette de table	2,00 €	2,00 €
* Cuillère de table	2,00 €	2,00 €
* Cuillère à café	1,00 €	1,00 €
* Couteau de table	2,00 €	2,00 €
* Saladier	3,00 €	3,00 €
* Pichet à eau (inox)	16,00 €	16,00 €
* Pichet à eau (verre)	3,00 €	3,00 €
* Corbeille à pain	6,00 €	6,00 €

<b>Locations libres - Révision des redevances chauffage au 01/10/2017</b>	Délibération n°41/2017 du 26/09/2017 à compter du 01/10/2017	
* Studios		414,56 €
* Logements T1 - Logement du camping		537,28 €
* Logements T3 - Logement passage Bisson et Rue Pasteur		1 109,18 €

<b>Location du dojo de la salle des sports</b>		
* Associations sportives ou culturelles, non domiciliées à Brou pour toute occupation régulière du dojo ou de la salle de danse (Participation mensuelle)	59,00 €	59,00 €

<b>Location de matériel</b>		
* Podium	170,00 €	170,00 €
* Caution	700,00 €	700,00 €
* Barrières (élément)	2,00 €	2,00 €
* Balayeuse	53,00 € de l'heure	53,00 € de l'heure
* Nacelle	53,00 € de l'heure	53,00 € de l'heure

<b>Cimetières communaux</b>		
Concession perpétuelle	1 033,00 €	1 033,00 €
Concession cinquantenaire - renouvelable	414,00 €	414,00 €
Concession trentenaire - renouvelable	259,00 €	259,00 €
Concession quinze ans - renouvelable	146,00 €	146,00 €

<b>Columbarium</b>		
Case 0,40 x 0,40 - Trente ans renouvelable	827,00 €	827,00 €
Case 0,40 x 0,40 - Quinze ans renouvelable	517,00 €	517,00 €

<b>Caveaux cinéraires</b>		
Cavurne cinquantenaire - renouvelable	229,00 €	229,00 €
Cavurne trentenaire - renouvelable	125,00 €	125,00 €
Cavurne Quinze ans - renouvelable	78,00 €	78,00 €

<b>Repas / Restaurant scolaire</b>		
* Ecole maternelle	3,05 €	3,05 €
* Ecole primaire	3,25 €	3,25 €
* "Hôte payant"	6,60 €	6,60 €

<b>Transport scolaire - <u>Application au 1er Septembre 2018</u></b>		
* <b>Tarif unique / an</b>	47,00 €	47,00 €
un seul règlement effectué en début d'année scolaire, c'est un forfait : pas de division possible du tarif si le car est utilisé par l'enfant seulement le soir ou le matin		
* <b>Tarif unique / trimestre</b>	16,00 €	16,00 €
Tarif imposé aux enfants scolarisés en cours d'année. Ex. : l'enfant arrive en janvier, il lui restera 2 trimestres à régler en une fois		
* <b>Carte perdue</b>	5,00 €	5,00 €
Aucun remboursement ne sera possible en cours d'année, en cas de changement d'école ou d'avis		

<b>Tarifs communaux</b>		
<b>Location / Logement " Hébergement d'urgence " – 17 Clos des Jonquières</b>		
* Forfait journalier par personne	19,00 €	19,00 €
* Forfait journalier par couple	32,00 €	32,00 €
* Forfait journalier par enfant	12,00 €	12,00 €

<b>Location / Jardins familiaux</b>		
* Loyer annuel / par mètre carré	0,30 €	0,30 €
* Forfait annuel / consommation eau	27,00 €	27,00 €
<b>Droit de voirie / commerçants ambulants / banques</b>		
* Redevance pour occupation du domaine public ou privé de la commune		
* Par journée de présence	24,00 €	24,00 €
* Par demi-journée de présence ou passage	13,00 €	13,00 €
<b>Droit de voirie / cirques - théâtres</b>		
* Redevance pour occupation du domaine public		
* Par journée de présence et par mètre carré (Montant total plafonné à : 150,00 €)	1,00 €	1,00 €
<b>Droit de place / commerçants non sédentaires sur les places et rues de toute nature</b>		
* Par mètre linéaire		
* Commerçant abonné	0,93 €	0,93 €
* Commerçant non abonné	1,17 €	1,17 €
* Véhicules en stationnement / marché		
* Automobile et camionnette	1,17 €	1,17 €
* Camion	1,76 €	1,76 €
* Fête foraine / par mètre carré et par jour		
* Tous types de manèges	0,29 €	0,29 €
* Tarif minimum		
* Par marché	5,26 €	5,26 €
* Redevance délégataire		
* Augmentation de <b>+ 1,50 %</b>	36 945,12 €	36 945,12 €
<b>Parc de Loisirs - Camping</b>		
<b>Buvette et snacking</b>		
* Tarifs divers	0,50 € à 10 €	0,50 € à 10 €
<b>Pêches - Tarifs nets</b>		
* Carte annuelle	45,00 €	45,00 €
* Carte annuelle campeur	40,00 €	40,00 €
* Carte annuelle junior (mois de 16 ans) (une ligne seulement)	Gratuite	Gratuite
* Carte journalière	7,00 €	7,00 €
* Nuitée carpe	24,00 €	24,00 €
* 10 nuitées plus 2 gratuites	233,00 €	233,00 €
* Pêche / bateau (la journée)	24,00 €	24,00 €

<b>Location des chalets - Tarifs votés H.T. (T.V.A. 10 %)</b>		
<b>Haute saison (juillet et août)</b>		
* <b>La semaine</b> du lundi 15 h au vendredi 10 h	326,00 €	326,00 €
* <b>Le week-end</b> du vendredi 15 h au lundi 10 h	170,00 €	170,00 €
* <b>La nuit</b>	90,00 €	90,00 €
<b>Moyenne saison (mai - juin - septembre - octobre)</b>		
* <b>La semaine</b>	279,00 €	279,00 €
* <b>Le week-end</b>	140,00 €	140,00 €
* <b>La nuit</b>	79,00 €	79,00 €
<b>Basse saison (mars - avril - novembre)</b>		
* <b>La semaine</b>	271,00 €	271,00 €
* <b>Le week-end</b>	162,00 €	162,00 €
* <b>La nuit</b>	90,00 €	90,00 €

<b>Fermeture : janvier - février - décembre</b>
---

* <b>Caution</b>	500,00 €	500,00 €
------------------	----------	----------

<b>Camping - Caravane - Tarifs votés H.T. (T.V.A. 10 %)</b>		
<b>Passeport résident + forfait électricité</b>		
* Versement en 1 fois	1 436,00 €	1 436,00 €
* Versement en 3 fois	1 480,00 €	1 480,00 €
* Versement en 10 fois	1 560,00 €	1 560,00 €
(Forfait pour un emplacement et quatre personnes maximum)		

<b>Mobile Home - Tarifs votés H.T. (T.V.A. 10 %)</b>		
<b>Résident mobile home + forfait électricité</b> (Emplacement 150 m <sup>2</sup> environ) (location annuelle / compteur)		
* Versement en 1 fois	1 730,00 €	1 730,00 €
* Versement en 3 fois	1 796,00 €	1 796,00 €
* Versement en 10 fois	2 018,00 €	2 018,00 €
<b>Résident mobile home + forfait électricité</b> (Emplacement 200 m <sup>2</sup> environ) (location annuelle / compteur)		
* Versement en 1 fois	1 947,00 €	1 947,00 €
* Versement en 3 fois	2 023,00 €	2 023,00 €
* Versement en 10 fois	2 154,00 €	2 154,00 €
(Forfait pour un emplacement et quatre personnes maximum)		

<b>Electricité</b>		
* Consommation (en kw/h) du 01-04 au 31-10	0,15 €	0,15 €
* Consommation (en kw/h) du 01-11 au 31-03	0,26 €	0,26 €

<b>Camping à la journée - Tarifs votés H.T. (T.V.A. 10 %)</b>		
* Adulte	4,15 €	4,15 €
* Enfant (moins de 7 ans)	2,35 €	2,35 €
* Emplacement	4,85 €	4,85 €
* Electricité (forfait)	5,05 €	5,05 €
* Garage mort	7,10 €	7,10 €

<b>Camping spécial groupe - Tarifs votés H.T. (T.V.A. 10 %)</b>		
* Nuitée / enfant	10,75 €	10,75 €
* Forfait (lundi à vendredi) / enfant (5 nuitées)	46,00 €	46,00 €

  

<b>Divers - Tarifs votés T.T.C.</b>		
* Jeton et sachet de lessive	5,00 €	5,00 €
* Jeton sans lessive	4,00 €	4,00 €

<b>Swin-golf - Tarifs nets</b>	Propositions de la commission des finances du 07/12/2017	Voté en Conseil municipal le 19/12/2017
* Carte annuelle	137,00 €	137,00 €
* Carte / couple	239,00 €	239,00 €
* Carte annuelle/étudiant et enfant à partir de 12 ans jusqu'à 18 ans	81,00 €	81,00 €
* Carte annuelle/famille avec enfants de - de 18 ans ou étudiant	305,00 €	305,00 €
* Parcours / adulte	8,00 €	8,00 €
* Parcours / enfant, étudiant et groupe à partir de 10	6,00 €	6,00 €
* Parcours / enfant de moins de 12 ans accompagné d'un adulte	Gratuit	Gratuit
* Parcours / écoles et centres de loisirs extérieurs (par enfant)	6,00 €	6,00 €
* Parcours/écoles et enfants de Brou (par enfant)	3,50 €	3,50 €
* Parcours / comités d'entreprises (par personne)	6,00 €	6,00 €
* Carte <del>six</del> dix parcours / adulte	72,00 €	72,00 €
* carte découverte (pour 3 entrées)	15,00 €	15,00 €
* Vente de Balle	2,00 €	2,00 €
* Location de balle	1,00 €	1,00 €
* Foot-Golf	6,00 €	6,00 €

<b>Bibliothèque municipale - Tarifs nets</b>	Propositions de la commission des finances du 07/12/2017	Voté en Conseil municipal le 19/12/2017
* Abonnement annuel adulte	6,00 €	6,00 €
* Abonnement annuel pour les moins de 18 ans	0,00 €	0,00 €
* Abonnement annuel pour les habitants des communes hors de la C.C.G.C.	10,00 €	10,00 €
* Photocopies pour les moins de 16 ans (interdites pour les plus de 16 ans)	0,00 €	0,00 €
* Pénalités pour retard de restitution = à partir de 2 rappels, le lecteur devra rembourser le livre		

Certifié exécutoire  
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2017  
 Et de l'affichage le 26 décembre 2017

## **2017/59 Demande d'aide financière sur le fonds de péréquation pour l'année 2017**

Chaque année la commune réalise des travaux ou procède à des acquisitions qui ne bénéficient d'aucune subvention. Ces opérations sont éligibles au Fonds Départemental de Péréquation.

Le Conseil municipal doit solliciter le Conseil Départemental pour obtenir cette aide financière.

## Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Sollicite** l'attribution de subventions pour les travaux et acquisitions qui ont été réalisés au titre de l'année 2017 et éligibles au Fonds Départemental de Péréquation.
- ✓ **Mandate** Monsieur le Maire afin qu'il dépose les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2017  
Et de l'affichage le 26 décembre 2017

## 2017/60 Etat des créances éteintes à admettre en non-valeurs

Le trésorier a soumis à Monsieur le Maire, pour exécution budgétaire après délibération, un état de non-valeurs pour l'année 2017 pour lesquels les crédits budgétaires ont été prévus au budget primitif 2017 :

- un état regroupant les dettes éteintes (suite à clôture pour insuffisance d'actif suite à la procédure de liquidation judiciaire) pour un montant de 37 035,14 €uros et pour lequel le mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Autorise** le mandatement à l'article 6542 « créances éteintes » d'un montant de 37 035,14 €uros (suite à clôture pour insuffisance d'actif suite à la procédure de liquidation judiciaire).

Le détail de cet état de non valeurs sera annexé à la délibération.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2017  
Et de l'affichage le 26 décembre 2017

## 2017/61 Décisions Modificatives

Dans le cadre de l'attribution de l'aide financière labellisation bibliothèque par le Conseil Départemental d'Eure et Loir, il convient de procéder au mouvement budgétaire suivant :

### Chapitre 011 :

- Article 6065 - Dépenses : + 600 €
- Article 7488 - Recettes : + 600 €

Dans le cadre de la reprise de provision pour créances éteintes, il convient de procéder au mouvement budgétaire suivant :

### Chapitre 020 :

- Article 6542 - Dépenses : + 20.743,95 €
- Article 7815 - Recettes : + 20.743,95 €



Dans le cadre du reversement à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun du Fonds de Soutien au développement des activités périscolaires de septembre à décembre 2017, il convient de procéder au mouvement budgétaire suivant :

**Chapitre 020 :**

- Article 64111 - Dépenses : - 2 584 €
- Article 678 - Dépenses : + 2.584 €

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✓ **Décide** à l'unanimité d'autoriser les mouvements budgétaires suivants pour l'exercice 2017 :

**Chapitre 011 :**

- Article 6065 - Dépenses : + 600 €
- Article 7488 - Recettes : + 600 €

**Chapitre 020 :**

- Article 6542 - Dépenses : + 20.743,95 €
- Article 7815 - Recettes : + 20.743,95 €

**Chapitre 012 :**

- Article 64111 - Dépenses : - 2 584 €
- Article 678 - Dépenses : + 2 584 €

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2017  
Et de l'affichage le 26 décembre 2017

## **2017/62 Indemnité pour le gardiennage de l'église**

La circulaire du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

L'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2017 du montant fixé depuis 2012 soit 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✓ **Décide** d'attribuer l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale d'un montant de 474,22 € pour l'année 2017 au Père HENRY Didier résidant à Brou.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2017  
Et de l'affichage le 26 décembre 2017

## 2017/63 Reversement à la communauté de Communes du Grand Châteaudun du fonds de soutien dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Conformément aux engagements gouvernementaux, l'article 96 de la loi de finances pour 2015 a pérennisé le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Il a, en conséquence, modifié l'objet du fonds créé par la loi du 8 juillet 2013, désormais dénommé « fonds de soutien au développement des activités périscolaires » en faveur des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Ce fonds vient ainsi contribuer au développement des activités périscolaires organisées au bénéfice des élèves du 1<sup>er</sup> degré à raison de 50 Euros par enfant.

Il appartient uniquement à la commune de déposer un formulaire de demande et de percevoir les aides du fonds de soutien. La compétence scolaire ayant été transférée à la communauté de communes, il est donc nécessaire de statuer sur le reversement de cette aide à l'EPCI.

### Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de reverser, au fur et à mesure de son versement sur le compte de la commune, le fonds de soutien pour la réforme des rythmes scolaires à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun qui gère la compétence scolaire des communes membres.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2017

Et de l'affichage le 26 décembre 2017

## 2017/64 Avenant aux conventions relatives à l'utilisation par les collèges des équipements sportifs et tarifs correspondants

Des conventions lient la Commune au Conseil Départemental, pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves des collèges. Elles sont renouvelées par avenant, chaque année, pour tenir compte des nouveaux tarifs maximaux votés par l'Assemblée départementale.

Ces mêmes tarifs horaires sont appliqués à la Communauté de Communes pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves des écoles primaires et maternelles intercommunales, les accueils de loisirs et les structures « petite enfance ».

Du 1er janvier au 6 juillet 2018, les coûts horaires de location, proposés par avenant à la convention, sont :

▪ Gymnase	=	14,68 €
▪ Salle spécialisée	=	4,00 €
▪ Stade complet	=	16,01 €
▪ Piscine	=	28,55 € par ligne d'eau

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- de fixer les coûts horaires de location qui seront appliqués du 1er janvier 2018 au 6 juillet 2018.

### Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant n° 16 aux conventions du 16 décembre 2002, du 20 décembre 2002 et du 23 mai 2003, pour la mise à disposition des collèges « Florimond Robertet » et « Saint-Paul » des équipements sportifs communaux.

✓ **Fixe** les coûts horaires de location comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Gymnase = 14,68 Euros
- Salles spécialisées = 4,00 Euros
- Stade avec vestiaires = 16,01 Euros
- Piscine = 25,55 Euros par ligne d'eau

Ces mêmes tarifs horaires sont appliqués à la Communauté de Communes à laquelle sont rattachés les écoles primaires et maternelles intercommunales, les accueils de loisirs et les structures d'accueil de la petite-enfance pour l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2017

Et de l'affichage le 26 décembre 2017

## 2017/65 Contrat de transports scolaires

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le contrat de transport scolaire pour l'année 2017/2018 d'une durée de 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour un coût de 22 468,20 Euros HT soit 24 715,02 Euros TTC (23 689,37 Euros TTC en 2016/2017) soit + 4,33 %.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✓ **Adopte** le coût des services de transports scolaires qui s'établit pour l'année scolaire 2017-2018 à :

- 22.468,20-Euros H.T. – 24.715,02 Euros T.T.C.  
pour 176 jours répartis sur 10 mois

✓ **Mandate** Monsieur le Maire pour la signature du contrat de transport liant pour l'année scolaire 2017/2018, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, l'organisateur secondaire (Commune de Brou) au transporteur (Monsieur LECUYER Jean-Michel).

✓ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2017

Et de l'affichage le 26 décembre 2017

## 2017/66 Retrait de la commune de Mottereau du Syndicat Intercommunal du secteur Scolaire de Brou

Le 22 novembre 2017, le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Brou a notifié à la commune sa délibération du 16 octobre 2017 par laquelle il accepte le retrait de la commune de Mottereau du syndicat, sans contrepartie financière. En application de l'article L 5211-19 du CGCT le Conseil Municipal de chaque commune membre a 3 mois pour délibérer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la sortie de la commune de Mottereau du syndicat à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 sans contrepartie financière, sous réserve de modification de la carte scolaire validant le transfert des collégiens de Mottereau vers le collège d'Illiers Combray et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **Accepte** le retrait de la commune de Mottereau, du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Brou, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, sous réserve de modification de la carte scolaire validant le transfert des collégiens de Mottereau vers le collège d'Illiers-combray.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2017  
Et de l'affichage le 26 décembre 2017

### **2017/67 Convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma du Cinémobile**

Ciclic a pour mission d'organiser et de mettre en œuvre toutes actions destinées à favoriser la diffusion cinématographique et audiovisuelle sur l'ensemble du territoire régional.

Pour exercer cette mission, Ciclic exploite un service de cinéma itinérant avec le dispositif du Cinémobile. Depuis la création de ce dernier, une association regroupant l'ensemble des communes membres du Cinémobile s'était constituée afin de disposer d'un espace de dialogue et d'échange. Cette association, Association Rurale de Culture Cinématographique, dite ARCC, avait été associée à la signature de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du Cinémobile liant chaque commune à Ciclic.

Lors du conseil d'administration de Ciclic en date du 17 mars 2017, l'agence Ciclic a acté la création d'une instance consultative regroupant l'ensemble des communes bénéficiant du Cinémobile. Lors de son assemblée générale extraordinaire en date du 21 mars 2017, l'ARCC a acté sa dissolution, les communes disposant en effet d'un nouvel espace de dialogue et d'échange au sein de l'instance consultative de Ciclic.

Suite au Conseil des communes du 12 octobre dernier et au Conseil d'administration de Ciclic du 08 décembre, la convention d'objectifs et de moyens relatives à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile, signée par chaque commune, l'agence Ciclic et l'ARCC, entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, doit être annulée.

La présente convention la remplace. Celle-ci a pour objet de définir les engagements entre Ciclic et la Commune, et de préciser leurs obligations respectives, dans le cadre de l'exploitation du service du Cinémobile. La signature d'une convention triennale sera proposée pour la période 2018-2020. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention d'objectifs et de moyens qui permettra d'établir un partenariat contractuel entre Ciclic et les communes du territoire régional accueillant le dispositif du Cinémobile.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention triennale ayant pour objet de définir les engagements entre Ciclic et la Commune, et de préciser leurs obligations respectives, dans le cadre de l'exploitation du service du Cinémobile pour la période 2018-2020.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2017  
Et de l'affichage le 26 décembre 2017

## 2017/68 Contrat logiciel SEGILOG

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la commune avec la société SEGILOG est arrivé à échéance, il est proposé de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans (2018/2020), pour un montant annuel de 7.150 €uros hors taxes, non révisable (tarif 2015/2017 = 6.950 €uros hors taxes), soit + 2,88 %.

### Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** le renouvellement du contrat d'acquisition et de prestation de services pour une durée de trois ans.
- ✓ **Autorise** la signature par le Maire du contrat n° 2017.09.1269.06.000.M00.002999 pour un montant annuel de : 7 150 €uros hors taxes, non révisable (Droit d'utilisation : 6.435 €uros hors taxes ; Maintenance : 715 €uros hors taxes).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2017  
Et de l'affichage le 26 décembre 2017

## 2017/69 Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2015, approuvée par délibération du Conseil municipal du 03 décembre 2015. Cette mise à jour avait permis d'identifier 815 mètres de voies communales correspondant aux parties communes du lotissement « Les jardins de Villoseau 1 et 2 » classé dans le domaine privé communal.

Considérant que les opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la délibération approuvant le classement/déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

*« Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par voie »*

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal de :

- fixer la longueur de voies communales, de 25.996 mètres + 815 mètres du lotissement de « Les jardins de Villoseau », soit un total de 26.811 mètres
- classer cette longueur de voirie (26.811 mètres) dans le domaine public communal.

### Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **fixe** la longueur de voies communales, de 25.996 mètres + 815 mètres du lotissement « les jardins de villoseau », soit un total de 26.811 mètres.
- ✓ **décide** le classement de cette longueur de voirie (26.811 mètres) dans le domaine public communal.
- ✓ **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2017  
Et de l'affichage le 26 décembre 2017

## 2017/70 Ouverture dominicale des commerces de détail

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, dès le 1er janvier 2016. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail des dimanches de décembre pour l'année 2018.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **Emet** un avis favorable sur le calendrier d'ouvertures dominicales autorisées pour les commerces de détails au-delà de 13 heures pour l'année 2018 détaillé ci-dessous :
  - 01 décembre 2018
  - 09 décembre 2018
  - 16 décembre 2018
  - 23 décembre 2018
  - 30 décembre 2018

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2017 Et de l'affichage le 26 décembre 2017
--

## 2017/71 Motion de soutien : Santé-Devenir du centre hospitalier de Châteaudun

La loi du 26 janvier 2016 portant le projet de modernisation de notre système de santé, précisée par le décret du 27 avril 2016, a mis en place des groupements hospitaliers de territoire (GHT). La composition du GHT d'Eure-et-Loir, qui a été actée le 30 août 2016 par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS), rassemble les Centres Hospitaliers de Chartres, désigné comme établissement support, Dreux, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou, La Loupe et le CHS Henri Ey de Bonneval.

Le GHT doit établir un projet médical partagé (PMP) afin de définir sa stratégie médicale et son fonctionnement. Il s'agit donc d'un document d'importance capitale pour l'avenir de l'organisation de la santé dans le département. Ce projet est en cours d'élaboration et a déjà arrêté les modalités pour une première vague de filières, dont la gynécologie-obstétrique, les urgences et la cardiologie.

Il apparaît dès à présent que ce projet médical induit des risques réels pour l'accès à la santé de la population du bassin de vie de Châteaudun qui représente environ 57.000 habitants. Il prévoit notamment la fermeture de la maternité de l'Hôpital de Châteaudun et sa transformation en centre de périnatalité.

Que ce soit pour ce service ou pour d'autres services existants, leurs suppressions et/ou transformation entraîneraient de fait l'évolution de notre Centre Hospitalier Général en Hôpital de proximité, c'est-à-dire en Hôpital qui n'est pas autorisé à exercer des activités en chirurgie et/ou en obstétrique, limitant ainsi fortement les possibilités de développement de ses activités.

De fait, il ne faut pas écarter non plus l'hypothèse, dans un avenir plus ou moins proche, d'une fusion-absorption avec Chartres des Hôpitaux de Châteaudun, Nogent-le-Rotrou et La Loupe.

Il est donc demandé au Conseil municipal, conscient du risque réel de dégradation de l'accès à la santé, de l'offre de soin et de la sécurité sanitaire, de

- s'opposer à toute fermeture ou réduction des activités des services de l'Hôpital de Châteaudun, en particulier celui de la maternité,
- demander à ce que soit établi un véritable projet pour l'établissement prenant en compte son rôle et sa fonction de Centre Hospitalier Général, dans le respect d'un aménagement du territoire garant de l'égalité des habitants
- d'apporter son soutien dans toutes les démarches en cours et à venir qui iront dans ce sens.

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **s'oppose** à toute fermeture ou réduction des activités des services de l'Hôpital de Châteaudun, en particulier celui de la maternité,
- ✓ **demande** à ce que soit établi un véritable projet pour l'établissement prenant en compte son rôle et sa fonction de Centre Hospitalier Général, dans le respect d'un aménagement du territoire garant de l'égalité des habitants
- ✓ **apporte** son soutien dans toutes les démarches en cours et à venir qui iront dans ce sens.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2017

Et de l'affichage le 26 décembre 2017

### **2017/72 Décisions Modificatives – exercice 2017 – Annule et remplace pour erreur matérielle la délibération n° 61/2017**

Dans le cadre de l'attribution de l'aide financière labellisation bibliothèque par le Conseil Départemental d'Eure et Loir, il convient de procéder au mouvement budgétaire suivants :

#### Chapitre 011 :

- Article 6065 - Dépenses : + 600 €

#### Chapitre 74 :

- Article 7488 - Recettes : +600 €

Dans le cadre de l'attribution de la reprise de provision pour créances éteintes, il convient de procéder au mouvement budgétaire suivant :

#### Chapitre 65 :

- Article 6542 - Dépenses : + 55.000 €

#### Chapitre 78 :

- Article 7815 – Recettes : + 55.000 €

Dans le cadre du reversement à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun du Fonds de Soutien au développement des activités périscolaires de septembre à décembre 2017, il convient de procéder au mouvement budgétaire suivant :

#### Chapitre 012 :

- Article 64111 - Dépenses : - 2 584 €

#### Chapitre 67 :

- Article 678 - Dépenses : +2 584 €

## Le Conseil municipal

**Décide** à l'unanimité d'autoriser les mouvements budgétaires suivants pour l'exercice 2017 :

Chapitre 011 :

- Article 6065 - Dépenses : + 600 €

Chapitre 74 :

- Article 7488 - Recettes : +600 €

Chapitre 65 :

- Article 6542 - Dépenses : + 55.000 €

Chapitre 78 :

- Article 7815 - Recettes : + 55.000 €

Chapitre 012 :

- Article 64111 - Dépenses : - 2 584 €

Chapitre 67 :

- Article 678 - Dépenses : +2 584 €

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 décembre 2017

Et de l'affichage le 26 décembre 2017

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur MASSON informe le conseil de :

✎ **la nomination d'un membre du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. de Brou « Les Orélies » en tant que personne qualifiée**

Suite à la démission de Madame Mireille VOISIN siégeant en qualité de Personne Qualifiée au Conseil d'administration de l'EHPAD de Brou « Les Orélies », Monsieur MASSON Maire, informe le conseil qu'il a transmis un courrier à l'EHPAD, désignant Madame Michèle TESSIER – Adjoint des cadres retraitée, pour siéger au sein du Conseil d'Administration en qualité de personne qualifiée.

✎ **l'attribution des lots pour la construction de la Salle Multisport et la Maison de Services Au Public (MSAP)**

Suite à l'appel de candidatures lancé pour sélectionner les entreprises chargées de l'exécution des travaux de construction d'une salle multisport, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour procéder aux choix des prestataires, en présence de BO ARCHITECTURE - BLOT Olivier, Architecte DPLG pour le projet de construction d'une salle multisport.

Monsieur MASSON dresse la liste des décisions de la commission d'appel d'offres par lot :

▪ Lot 1 :

Terrassements - VRD (Voirie et Réseau Divers) - Installation de chantier - Hygiène sécurité	
SN TOUZET BTP - LUCE	124.913,00 € H.T.
TVA 20 %	<u>24.982,60 €</u>
	149.895,60 € T.T.C.

▪ Lot 2 :

Bâtiment	MATHIS SA – CHAMPS SUR MARNE	753.543,00 € H.T.
	TVA 20 %	<u>150.708,40 €</u>
		904.250,40 € T.T.C.



De même, suite à l'appel de candidatures lancé pour sélectionner les entreprises chargées de l'exécution des travaux d'aménagement d'un point d'accueil dans l'entrée du passage au « fil de l'eau » Maison de Services Au Public (MSAP), la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour procéder aux choix des prestataires, pour le projet de création d'un point d'accueil. Monsieur MASSON dresse la liste des décisions de la commission d'appel d'offres par lot :

▪ Lot 1 :

Démolition – Construction bois – menuiseries – peinture – sol  
Infructueux ; Marché Relancé

▪ Lot 2 :

Electricité – VMC - Chauffage

BRANLARD Electricité – CLOYES S/le LOIR  
TVA 20 %

6.289,43 € H.T.

1.257,89 €

7.547,32 € T.T.C.

Monsieur MASSON donne communication de :

✂ **Courrier de l'Établissement Français du Sang**

Remerciements pour l'organisation de la collecte du 06 octobre 2017

✂ **Courriers de remerciements subventions 2017**

Secours Populaire Français – Comité de Châteaudun

V.M.E.H.

Association des Amis des Jumelages du Canton de Brou

L.E. C.A.P.

....

✂ **Courrier d'Amaury Sport Organisation (A.S.O.)**

Paris-Tours 2017 = Remerciements pour l'accueil, la collaboration et celles des services municipaux

## TOUR DE TABLE

• Madame SARRAZIN :

- remercie les membres du Conseil ainsi que les bénévoles d'avoir palier à son absence (pour raison de santé) aux repas des aînés.

- Mardi 5 décembre à 14h30 à la salle des fêtes de Brou : « Qu'est-ce qu'on attend pour être vieux ». Spectacle théâtral et musical gratuit pour promouvoir le bien vieillir.

Ce spectacle incarnant les problématiques liées aux jeunes retraités est le fruit d'une collaboration avec la Carsat centre et l'inter-régime

Madame SARRAZIN et Monsieur MASSON précise que l'installation d'un Bus numérique le 05/12/2017 afin d'accompagner les retraités dans l'apprentissage du numérique pour développer et favoriser le lien social, notamment en les familiarisant à l'utilisation d'internet est reporté pour cause de non-obtention de carte grise de ce bus à temps

- La commune de Brou et la MSA (Mutualité Sociale Agricole) ont organisé une présentation des ateliers Mémoire à la salle des fêtes. Une quinzaine de personnes se sont inscrites pour suivre le programme qui s'est étalé sur dix séances entre le 11 septembre et le 12 décembre.

Ces ateliers Mémoire ont permis d'apprendre à entretenir sa mémoire et d'acquérir des stratégies de mémorisation grâce à des exercices ludiques, divers échanges et autres prises de parole.

- L'arbre de Noël organisé sous l'égide de la mairie de Brou et de l'EHPAD – Maison de retraite « Les Orélies » de Brou, à l'intention des enfants du personnel a eu lieu le 16 décembre dans la salle d'animation de l' E H P A D - Maison de retraite de Brou. Merci à tous les participants.

- Informe qu'une conférence (avec le CCAS et la MDA) sur le diabète aura lieu en mai 2018

- Monsieur MASSON félicite les services municipaux pour les illuminations de Noël installées dans la commune, les organisateurs des cinq semaines de festivités à Brou, qui ont présenté les nombreuses animations qui dureront jusqu'au 7 janvier, l'U.C.I.A. pour l'investissement du feu d'artifice qui a fait de Brou, une commune en fête en décembre, en plus de la fête foraine place de la Nation du fait de l'achat de nouveaux manèges volumineux par les forains et des animations sous les Halles par Brou Dynamik.

- Madame THIRARD :

- informe : - de l'approbation du SCoT par le comité du Pays Dunois

- que le Pays Dunois communiquera plus d'informations, cet été, sur leur page Facebook

Le Téléthon a changé de date, selon le choix de l'AFM (Association Française de lutte contre les Myopathies). Il est passé du premier week-end de décembre au deuxième, ce qui correspond à la date du marché de Noël de l'UCIA qui se tient sous la halle. Les stands du Téléthon ont donc été installés au passage Au Fil de l'Eau.

C'est donc, le vendredi 8 qu'a débuté la manifestation par un repas organisé à la salle des fêtes sur réservations. Un grand merci à Monsieur et Madame PILON, Chantal, aux bénévoles. Monsieur MASSON remercie chaleureusement les organisateurs.

A ce jour les dons s'élèvent à 3.100 €uros en sachant qu'il reste encore des dons à enregistrer.

Madame THIRARD donne lecture du mail du Club de Tennis concernant un jeune licencié de la section tennis de l'Étoile de Brou, qui rêve de participer au tournoi de Roland-Garros en tant que ramasseur de balles et dont le rêve deviendra peut-être réalité en mai prochain.

- Madame SALIN remercie les élus pour la distribution des « Brou infos annuels » générant ainsi une économie substantielle et l'ensemble des annonceurs qui ont permis de financer intégralement le bulletin ainsi que Sandra GENTY, pour la qualité de celui-ci.

Madame SALIN annonce la tenue d'une soirée dansante organisée le C.M.J. à l'intention des collégiens (sur réservation) et dont les bénéficiaires iront au Téléthon.

- Madame GAUDIN informe que la galette du tennis club aura lieu le dimanche 21 à la salle des sports de Brou.
- Monsieur LOUIS revient sur les animations de Noël de l'UCIA.
- Monsieur PELLETIER transmet les informations principales suite à deux formations =
  - une sur la radicalisation et
  - une sur la sécurité.
- Monsieur MASSON remercie Valérie qui assure le secrétariat en l'absence de D.G.S. et informe qu'une nouvelle Directrice Générale des Services arrivera début janvier.

Il conclut en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil municipal.

---

Fin de séance 23 h 15